

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le lundi 15 décembre 2025 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - 2° Arrêtés de police : ratification
 - 3° Règlement complémentaire sur le stationnement à Bioul, Place Vaxelaire et abords : décisions
 - 4° Règlement complémentaire sur la circulation routière à Bioul, Place Vaxelaire : décisions
 - 5° Réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale – synthèse : information
 - 6° CPAS – budget 2026 : approbation
 - 7° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
 - 8° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
 - 9° Noces d'or de diamant, de brillant, de platine et célébration des centenaires – exercice 2026 – fixation des montants attribués et des modalités d'exécution : décisions
 - 10° Quote-part communale 2026 – zone de secours « DINAPHI » : décisions
 - 11° Quote-part communale 2026 – zone de police « Haute Meuse » : décisions
 - 12° Rapport de synthèse sur l'administration et la situation des affaires de la commune
 - 13° Subsidés communaux pour 2026 : décisions
 - 14° Travaux extraordinaires 2026 : décisions
 - 15° Budget communal 2026 : décisions
 - 16° Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépulture dans les cimetières de la commune – exercices fiscaux 2026 à 2031 inclus : décisions
 - 17° Travaux de maintenance accessoires de voirie 2026 – marché public de fournitures : décisions
 - 18° Achat de fournitures pour les travaux de maintenance des bâtiments communaux – année 2026 – marché public de fournitures : décisions
 - 19° Reconduction de l'Opération Rénov'Energie pour 3 ans (2026-2028) : décisions
 - 20° Vente de parcelles détenues en copropriété avec la Commune d'Onhaye : décision de principe
 - 21° Charte pour une utilisation responsable, éthique et transparente de l'Intelligence Artificielle : décisions
- A huis clos :**
- Personnel enseignant :
 - 22° Demande de mise en disponibilité à raison d'1/4 temps pour convenances personnelles précédant la pension de retraite : décisions
 - 23° Désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,
La Directrice générale,

Françoise Septon.

La Bourgmestre f.f.,

Anne FAELES-VAN ROMPU.

